

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**ACCORD-CADRE RELATIF À LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE  
SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) DES ÉQUIPEMENTS D'ALARME (EA) ET DES  
ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (ELI) POUR LES BESOINS  
DE L'ÉTAT ET SES OPÉRATEURS EN RÉGION PACA**

[HTTPS://WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR/?  
PAGE=ENTREPRISE.ENTREPRISEADVANCEDSEARCH&ALLCONS&ID=2756029&ORGACRONYME=  
G6L](https://www.marches-publics.gouv.fr/?PAGE=ENTREPRISE.ENTREPRISEADVANCEDSEARCH&ALLCONS&ID=2756029&ORGACRONYME=G6L)

**Personne Publique**

**Préfecture de région Provence-Alpes-Cote d'Azur**  
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)  
Pôle modernisation et moyens (PMM)  
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)  
Place Felix Baret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Courriel : sgar-achats@paca.gouv.fr

**Objet de la consultation :**

Accord-cadre relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) des équipements d'alarme (EA) et des équipements de lutte contre l'incendie (ELI) et aux travaux SSI EA pour les besoins de l'État et ses opérateurs en région PACA

**Date et heure limite de remise des offres :**

**Vendredi 6 juin 2025 à 13h30**

**Etendue de la consultation :**

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code de la commande publique.

## SOMMAIRE

<b>1. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1.1 INTRODUCTION.....	3
ARTICLE 1.2 PROCÉDURE.....	3
ARTICLE 1.3 OBJET .....	3
ARTICLE 1.4 FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 1.5 DÉCOMPOSITION EN LOTS.....	4
L'ACCORD-CADRE EST ALLOTI ET DÉCOMPOSÉ SELON LE TABLEAU SUIVANT .....	4
ARTICLE 1.6 LIMITATION DE LA REMISE DES OFFRES.....	4
ARTICLE 1.7 ATTRIBUTION DES LOTS.....	5
ARTICLE 1.7 : CLASSIFICATION.....	5
ARTICLE 1.8 VARIANTES OBLIGATOIRES (PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES).....	5
ARTICLE 1.9 VARIANTES FACULTATIVES.....	6
<b>ARTICLE 2. DUREE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3. COMPOSITION DES GROUPEMENTS.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6. MODALITÉ D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7. CONTENU DU PLI.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 7.1 PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	8
ARTICLE 7.2 PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE.....	8
<b>ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 9.1 DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
ARTICLE 9.2 COPIE DE SAUVEGARDE.....	9
ARTICLE 9.3 FORMATS DES FICHIERS : .....	10
ARTICLE 9.4 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9.5 SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9.6 ANTI-VIRUS.....	10
<b>ARTICLE 10. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 10.1 SÉLECTION DES CANDIDATS.....	10
ARTICLE 10.2 SÉLECTION DES OFFRES.....	11
<b>ARTICLE 11. ATTRIBUTION.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 13. DEMANDE DE PRÉCISION / MISE AU POINT.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 14. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 15. JURIDICTIONS COMPÉTENTES.....</b>	<b>13</b>

## **1. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 1.1 INTRODUCTION**

Les services déconcentrés de l'État dans la région de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et certains établissements publics ont décidé de coordonner leurs besoins communs en matière de maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) des équipements d'alarme (EA) et des équipements de lutte contre l'incendie (ELI) et aux travaux SSI EA.

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de coordonner la passation de l'accord-cadre pour le compte des services déconcentrés de l'État, est M. Le Préfet de la région PACA.

La PFRA (Plate-forme Régionale des Achats) est rattachée au SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales). Elle coordonne le recensement des besoins sur ce segment pour le compte des services déconcentrés de l'État et des établissements publics et détermine la stratégie achats. Elle assure la passation de la procédure de mise en concurrence et le suivi de l'accord-cadre au niveau régional.

Le SGAR, par délégation du Préfet de région, signe les accords-cadres.

Le présent accord-cadre est interministériel ce qui signifie qu'il est contractualisé pour les besoins :

- de tous les services de l'État en région.
- des établissements publics adhérents (annexe 4 à l'acte d'engagement)

Les services et établissements publics sont désignés par le terme « services bénéficiaires »

### **ARTICLE 1.2 PROCÉDURE**

La procédure de passation de cette consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 1.3 OBJET**

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) et des équipements de lutte contre l'incendie (ELI).

### **ARTICLE 1.4 FORME DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord cadre est mono-attributaire (un seul attributaire par lot) et donne lieu à l'émission d'un marché subséquent qui s'exécute à bons de commande en vertu des articles R 2162-2 et suivants du code de la commande publique

## ARTICLE 1.5 DÉCOMPOSITION EN LOTS

L'ACCORD-CADRE EST ALLOTI ET DÉCOMPOSÉ SELON LE TABLEAU SUIVANT

N° lot	Intitulé du lot	MONTANT MAXIMUM
1	Maintenance SSI-EA dans les Bouches-du-Rhône (13) zone Marseille	2 000 000,00 €
2	Maintenance SSI-EA dans les Bouches-du-Rhône (13) zone hors Marseille et département Vaucluse 84	1 300 000,00 €
3	Maintenance SSI-EA dans le Var (83)	1 000 000,00 €
4	Maintenance SSI-EA dans les Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes (04-05)	500 000,00 €
5	Maintenance SSI-EA dans les Alpes Maritimes (06)	1 500 000,00 €
6	Maintenance ELI dans les Bouches-du-Rhône (13) zone Marseille	2 000 000,00 €
7	Maintenance ELI dans les Bouches-du-Rhône (13) zone hors Marseille et département Vaucluse 84	1 300 000,00 €
8	Maintenance ELI dans le Var (83)	1 000 000,00 €
9	Maintenance ELI dans les Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes (04-05)	500 000,00 €
10	Maintenance ELI dans les Alpes Maritimes (06)	1 300 000,00 €

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum et comporte un maximum par lot.

Le montant maximum de chaque lot est également indiqué dans le tableau ci-dessous pour la durée de l'accord-cadre

Le montant maximal correspond au triple du montant estimatif mentionné dans l'avis d'appel à la concurrence.

Le présent accord-cadre [ou le cas échéant le lot concerné] cessera automatiquement de produire ses effets lorsque ce montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Chaque service bénéficiaire est tenu de réserver l'exécution des marchés subséquents et des bons de commande qui en découlent aux titulaires de l'accord-cadre, pour toutes les prestations objet de l'accord-cadre et décrites dans le CCTP.

## ARTICLE 1.6 LIMITATION DE LA REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent déposer une offre pour chaque lot.

## ARTICLE 1.7 ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque lot est attribué à un seul titulaire.

### Pour l'ensemble des lots du marché en maintenance SSI-EA et ELI

Le candidat peut présenter une offre sur l'ensemble des lots. Cependant un même opérateur économique, identifiée par son numéro de Siret , ne pourra être attributaire que d'un maximum de 2 lots.

### En complément, pour les lots de 1 à 2 en maintenance SSI

Le candidat peut présenter une offre sur l'ensemble des lots. Cependant un même opérateur économique, identifiée par son numéro de **Siret** , ne pourra être attributaire que d'un seul de ces deux lots au maximum.

### En complément, pour les lots de 6 à 7 en maintenance ELI

Le candidat peut présenter une offre sur l'ensemble des lots. Cependant un même opérateur économique, identifiée par son numéro de **Siret** , ne pourra être attributaire que d'un seul de ces deux lots au maximum.

Les soumissionnaires doivent impérativement compléter l'ordre de priorité d'attribution des lots concernés dans l'Acte d'engagement (ATTR1) remis avec son offre

Si un candidat est attributaire d'un nombre de lots supérieur à la limite fixée ci-dessus, l'attribution des lots se fera selon son ordre de préférence, indiqué dans l'Acte d'engagement (ATTR1) joint au DCE.

Si pour certains lots, le nombre d'offres conformes et régulières déposées est inférieur ou égal au nombre d'attributaires prévus pour le lot, les soumissionnaires se verront automatiquement attribués ledit lot, nonobstant les règles de limitation d'attribution des offres.

Exemple :

Un candidat, postule sur les 5 lots en SSI-EA, Ce candidat obtient la meilleure note sur les lots 1, 2, 4,5 et se positionne en 1<sup>er</sup> position du classement des offres.

Au regard de la règle de limitation de lots dans le marché, le candidat indique un ordre de préférence des lots dans l'AE, soit 2, 1, 5,4

Le pouvoir adjudicateur déclare le candidat attributaire du lot 2 et du lot 5.

en effet, la limitation de 1 lot maximum pour les lots 1 et 2 s'applique, le candidat ayant choisi le lot 2 en priorité se voit attribuer le lot 2 et retiré de la 1<sup>er</sup> position du lot 1. Et pour l'ensemble du marché le titulaire ne peut obtenir en totalité **2 lots maximum**, le candidat ayant choisi le 5 dans son ordre de priorité. Par conséquent le candidat est attributaire du lot 2 et 5.

## ARTICLE 1.7 : CLASSIFICATION

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics.

Il est ventilé sous le code nomenclature :

Groupe de marchandises 37,02,08

Et le code CPV : 50413200

#### **ARTICLE 1.8 VARIANTES OBLIGATOIRES (PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES)**

Le représentant du pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de variantes obligatoires ou de prestations supplémentaires éventuelles.

#### **ARTICLE 1.9 VARIANTES FACULTATIVES**

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées

#### **ARTICLE 2. DUREE**

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois. Il est reconductible tacitement 1 fois par période de 24 mois.

L'accord-cadre prend effet à sa notification.

L'exécution des prestations débute:

marché subséquent

- A la date de notification du marché subséquent

#### **ARTICLE 3. COMPOSITION DES GROUPEMENTS**

L'accord cadre pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat, pour chaque lot, à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

#### **ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants du code de la commande publique.

#### **ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) ;

- Annexe 1 : Tableau de recensement des sites SSI-EA estimatif du marché
- Annexe 2 : tableau de recensement des sites ELI estimatif du marché
- un acte d'engagement (AE) par lot, document à compléter avec ses annexes :
  - ◦ Annexe 1 : Maintenance préventive SSI-EA et ELI bordereau de prix unitaires (BPU) par lot,
  - ◦ Annexe 2 : Maintenance corrective SSI EA et ELI bordereau de prix unitaires (BPU) par lot,
  - ◦ Annexe 3 :Maintenance corrective ELI bordereau de prix unitaires (BPU) par lot,
  - ◦ Annexe 4: clause sociale d'insertion,
  - Annexe 5 liste des établissements publics
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots et son annexe traitement des données à caractère personnel ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et ses annexes :
- le cadre de réponse technique (CRT) par lot ;
- le cadre de réponse pour la clause sociale (CRT) pour les lots concernés ;

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

La PFRA PACA se réserve le droit, au plus tard, 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

#### **ARTICLE 6. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION**

La PFRA souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché, en application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, relative à l'embauche de publics prioritaires détaillée dans l'article 5.1 du CCAP.

Dans le cadre de la clause d'insertion et d'emploi, il est demandé aux entreprises de compléter l'annexe 4 de l'acte d'engagement relatif à l'insertion dans laquelle elles définissent et proposent un projet social et d'insertion et s'engagent contractuellement à le mettre en œuvre : encadrement et tutorat, actions visant la pérennisation à l'emploi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue à la fois un critère d'attribution du marché (article L 2152-7 et L2152-8 du code de la commande publique) et une condition d'exécution de celui-ci (article L2112-2 du code de la commande publique).

Dans le cadre d'un allotissement, cette clause est applicable aux lots n° 1-2-5-6-7-10.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la PFRA a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

## **ARTICLE 7. MODALITÉ D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

*Entité : Ministère de l'intérieur*

*MINT / SGAR / SGAR PFRA- Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

**IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TÉLÉCHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCÉDER AUX DOCUMENTS.**

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la préfecture de région, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf ; .doc ; .xls ; .ppt ; odt ; .calc ; .pptx.

## **ARTICLE 8. CONTENU DU PLI**

### **ARTICLE 8.1 PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Les candidatures doivent être rédigées en langue française. Les chiffres d'affaires et données financières sont indiquées en euros.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

**A) Le formulaire DUME ou tout autre document équivalent ;**

Deux types de format de candidatures sont possibles :

- Candidatures via le document Unique de Marché Européen (DUME)
- Candidatures via le formulaire DC1

**B) Dossier de présentation de candidature (formulaire DC2 ou documents équivalents) ;**

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

**C) certification minimal**

**SSI** : certification **APSAD F7** - mainteneur en Systèmes de Sécurité Incendie.

**ELI** : certification **APSAD NF Service (NF285)** relative à l'installation et la maintenance des extincteurs

## **ARTICLE 8.2 PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE**

Les offres doivent être rédigées en **langue française**. Les propositions financières doivent être remises en euros.

### **C) La Pièce financière (bordereau des prix unitaires, annexe 1,2,3)**

**D) Le Mémoire Technique** rédigé par le candidat et suivant impérativement l'ordre des questions de l'article 10.2 relatif à la sélection des offres ou le cadre de réponse technique

**E) Acte d'engagement signé.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;

### **E1) l'acte d'engagement précisant l'ordre de priorité d'attribution des lots**

La version électronique de la pièce financière doit être impérativement transmise au format initialement transmis par l'acheteur sans modification de la structure (colonnes, lignes, formules...) sous Format Excel ou Calc non protégé, **sous peine d'irrégularité de l'offre.**

Si le candidat dépose un mémoire technique ou un document distinct du cadre de réponse technique, ce support devra suivre scrupuleusement l'ordre des questions du cadre de réponse technique et reporter le nom du document et la référence de la page sur laquelle la réponse figure dans le cadre de réponse technique **sous peine d'irrégularité de l'offre.**

**L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre E1 peut entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre.**

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCAP, CCTP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration. Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

Le candidat peut compléter son offre avec les informations et documents mentionnés à l'article 11 du présent règlement de consultation s'il en dispose avant la date limite de remise des offres : RIB, extrait Kbis, attestations fiscales et sociales, justificatifs de pouvoir, attestation d'assurance....

## **ARTICLE 9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 10. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES**

### **ARTICLE 10.1 DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement, par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

*Entité : Ministère de l'intérieur*

*MINT / SGAR / SGAR PFRA - Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

#### **ARTICLE 10.2 COPIE DE SAUVEGARDE**

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde / confidentiel / ne pas ouvrir – OBJET DU MARCHE ».

Elle pourra parvenir, à l'adresse figurant en première page du présent document, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et notamment par courrier en accusé réception ou porteur contre récépissé.

Les candidats peuvent remettre une copie de sauvegarde par voie électronique par l'outil de leurs choix respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique en informant l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et en indiquant les modalités de récupération.

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits.

#### **ARTICLE 10.3 FORMATS DES FICHIERS :**

Les formats compatibles avec le système informatique de la sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf; odt ; .calc ; .pptx.

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip)

#### **ARTICLE 10.4 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**La signature électronique des candidatures et des offres est possible mais n'est pas obligatoire.**

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ainsi que ses annexes.

#### **ARTICLE 10.5 SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

#### **ARTICLE 10.6 ANTI-VIRUS**

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. **La réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## **ARTICLE 11. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES**

### **ARTICLE 11.1 SÉLECTION DES CANDIDATS**

L'acheteur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature (**pièce B**) au regard des critères suivants :

- La liste de références pour des prestations similaires réalisées durant les trois dernières années, précisant l'identité des bénéficiaires, la nature et l'importance des prestations.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux et objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La déclaration indiquant les effectifs annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en détaillant par type et cadre d'emploi (technique ou administratif, cadre ou exécutants) et de contrats : CDI, CDD, intérim...

le candidat devra apporter les **certifications** suivantes :

**SSI** : certification **APSAD F7** - mainteneur en Systèmes de Sécurité Incendie.

**ELI** : certification **APSAD NF Service (NF285)** relative à l'installation et la maintenance des extincteurs

Dans le cas où le candidat n'apporte pas les justificatifs, sa candidature sera rejetée.

**Le personnel technique et les moyens matériels affectés à chaque lot doivent être différents et distincts de celui affecté aux autres lots.** Dans le cas où des personnes ou moyens affectés se retrouvent sur plusieurs lots (la même liste dans plusieurs lots ou une liste de personnes non affectées), les soumissionnaires sont informés que leur candidature ne sera retenue que pour les lots pour lesquels ils présentent des moyens humains et techniques suffisants. Les autres candidatures seront rejetées.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut, s'il le juge utile, s'appuyer sur les capacités de ses sous-traitants ou co-traitants. Dans ce cas, il doit justifier de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Pour ce faire, il produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa candidature ainsi que le contrat de sous-traitance ou un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

#### **ARTICLE 11.2 SÉLECTION DES OFFRES**

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur peut examiner les offres avant les candidatures en vertu de l'article R 2161-4 du Code de la commande publique

Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

Pour les offres susceptibles d'être anormalement basses, le soumissionnaire est informé par courriel PLACE que son offre est suspectée d'être anormalement basse et qu'il doit fournir toutes les justifications nécessaires dans un délai impératif de réponse précisé dans le courriel. En l'absence de réponse dans le temps imparti ou si les explications ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre et de démontrer que le marché public peut être exécuté dans les conditions prévues, l'offre est déclarée anormalement basse et rejetée par décision motivée.

Les offres irrégulières sont éliminées toutefois, l'acheteur peut demander, avant élimination, au(x) soumissionnaire(s) ayant fait une offre irrégulière de régulariser son (ses) offre(s) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Si l'offre reste irrégulière à l'issue de cette éventuelle demande, elle est éliminée.

**Les offres régulières sont analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :**

#### **Critère Technique 45 %**

##### **Le cadre de réponse technique précise les critères de sélection des offres**

La valeur technique est notée sur **45 points**, au travers du cadre de réponse, répartie de la manière suivante :

##### **A – Sous-critère 1 sur 20 points : Organisation de la maintenance de l'entreprise et procédures en adéquation avec le CCTP**

L'offre du soumissionnaire est analysée selon :

- Animation et coordination des équipes prévues pour assurer l'ensemble des prestations : **3 points**
- Organisation administrative prévue pour assurer l'ensemble des prestations : **2 points**
- Moyens humains et matériels affectés aux interventions de maintenance préventive pour l'ensemble des sites compris dans le lot Organigramme+ cv : **5 points**
- Moyens humains et matériels affectés aux interventions de maintenance corrective pour l'ensemble des sites compris dans le lot Organigramme+ cv : **3 points**
- *Moyens humains et matériels affectés aux interventions de maintenance curative pour l'ensemble des sites compris dans le lot Organigramme+ CV: 5 points*
- *Gestion des ressources humaines : 2 points*

##### **B- Sous critère 2 sur 25 points :**

L'offre du soumissionnaire est analysée selon :

- Outils de reporting : **3 points**
- *Capacité à fournir un outil de suivi en ligne permettant de gérer et de suivre l'ensemble des interventions de maintenance, incluant la planification, le suivi des travaux réalisés, et la génération de rapports d'activité : 5 points*
- Méthode qualité : **4 points**

- Moyens mis en œuvre pour garantir une relation de proximité avec les services utilisateurs et régler les difficultés d'exécution : **5 points**
- Qualité des rapports de maintenance : **4 points**
- DOE, mise à jour de plan et inventaire : **4 points**

### Critère Social 15 %

#### **Le cadre de réponse technique précise les critères de sélection des offres**

La valeur sociale est notée sur **15 points**, au travers du cadre de réponse, répartie de la manière suivante :

Sous critère 1 : La qualité de l'encadrement et du tutorat (10 points)

- Qualification, fonction, expérience du tuteur - **1 Point**
- Accompagnement prise de poste - **4 Points**
- Modalités d'évaluations de la progression dans le travail - **4 points**
- Précision sur le nombre d'heures engagées en terme d'encadrement et de tutorat - **1 point**

- Sous critère 2: Actions visant la pérennisation à l'emploi des salariés - 5 points

- Description des actions menées afin de limiter la précarisation du salarié - **3 points**
- Descriptions des actions développées permettant de créer des passerelles vers l'emploi - **2 points**

#### **Prix des prestations,**

### Critère Prix 40 %

La note globale du prix sur **40 points** sera l'addition des notes de chaque sous-critère :

Les offres sont notées sur la même sélection de chantiers masqués selon les formules suivantes:

**Sous critère 1 sur 20 pts : annexe 1 – BPU préventif**

La note du sous-critère 1 sera calculée de la façon suivante :

**$N = 20 \times P_{\min} / P$**  dans laquelle :

N : note du sous-critère de l'offre considérée

P : somme des prix du sous-critère de l'offre à juger

Pmin : somme des prix du sous-critère de l'offre la moins disante

**Sous-critère 2 sur 10 pts : annexe 2 et 3 – BPU** au regard de la somme des lignes du BPU

La note du sous-critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

**$N = 10 \times P_{\min} / P$**  dans laquelle :

N : note du sous-critère de l'offre considérée

P : somme des prix du sous-critère de l'offre à juger

Pmin : somme des prix du sous-critère de l'offre la moins disante

**Sous-critère 3 sur 10 pts : annexe 2 et 3 – coût horaire** au regard des éléments ci-dessous :

Le coefficient de réduction sera noté sur 4 pts :  $N = 4 \times C/C_{max}$

Le taux horaire sera noté sur 3 pts :  $N = 3 \times T_{min}/T$

Chaque coefficient majorateur sera noté sur 1 pt :  $K = K_{min}/K$

N et K : note du sous-critère de l'offre considérée

C,T,K : somme des prix du sous-critère de l'offre à juger

Tmin, Kmin : Taux et coefficient de majoration du sous-critère de l'offre la moins disante

Cmax: coefficient de réduction du sous- critère de l'offre la plus élevé.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont attribuées dans l'ordre de classement dans le respect des dispositions de l'article 1.7

#### **ARTICLE 12. ATTRIBUTION**

La PFRA PACA demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché les documents suivants :

- E) Acte d'engagement signé.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;
- F) Extrait K-Bis**
- G) Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat**
- H) RIB ou le RIP ;**
- I) Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;**
- J) Certificats fiscaux et sociaux, justifiant que le candidat est à jour de ces obligations sociales et fiscales.**
- K) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.**
- L) Déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner à un contrat de la commande publique.**
- M) La déclaration de sous-traitance (le cas échéant) signée DC4**

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

L'acheteur se réserve la possibilité de faire ou re faire signer l'acte d'engagement, et ses annexes, au stade de l'attribution si des précisions sont apportées à ce dernier ou si des erreurs ou des omissions figurent sur la version déposée dans l'offre. L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise. L'acheteur se réserve également la possibilité de faire signer les BPU, le cadre de mémoire technique et l'offre du titulaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultations(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

### **ARTICLE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire concernant la procédure peut être obtenu auprès de la Plateforme régionale des achats PACA (PFRA PACA).

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être **formulées par écrit sur le profil acheteur PLACE au moins 6 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

**NOTA IMPORTANT : Aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.**

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plateforme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs identifiés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

Un fichier question/réponse sera ajouté dans le DCE sur le profil acheteur PLACE. .

### **ARTICLE 14. DEMANDE DE PRÉCISION / MISE AU POINT**

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées au sein du bordereau de prix unitaires ou de la partie forfaitaire, ces erreurs sont rectifiées pour le jugement de l'offre. Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier pour les mettre en harmonie avec le bordereau de prix unitaires rectifié pour l'analyse des offres

### **ARTICLE 15. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES**

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces documents sont conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur et sont les seuls faisant foi.

### **ARTICLE 16. JURIDICTIONS COMPÉTENTES**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13002 Marseille  
Téléphone : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 87  
Courriel : greffe.ta-Marseille@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Marseille peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens qui est accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).